

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.
UNION POSTALE - - FRS 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LE REMANIEMENT DU TARIF

La "Gazette du Canada" donne avis de la convocation du Parlement du Canada, le 8 mars prochain, pour — selon le langage officiel, "l'expédition des affaires."

Pendant cette session, le remaniement du tarif de douane, ce sera un événement si, toutefois les ministres-enquêteurs ont le temps d'ici la date de convocation de coordonner tous les éléments de l'enquête à laquelle ils viennent de procéder ; dans le cas contraire, il n'y aurait guère que quelques modifications de détail en attendant une autre session.

Toutefois, les probabilités sont pour une étude longue et laborieuse du tarif : nous souhaitons, en effet, que la discussion soit en cette matière poussée aussi loin que possible, afin qu'une fois le tarif établi, il ne soit pas besoin de le modifier de longtemps. Un tarif qui approcherait de la perfection serait un tarif stable, et la stabilité du tarif est ce que veulent généralement commerçants et industriels.

C'est peut-être le seul point sur lequel industriels et commerçants sont entièrement d'accord. Car, si d'un côté, les industriels réclament un tarif protecteur qui leur permette de développer leur production et de s'emparer du marché national, les commerçants, d'un autre côté, pencheraient peut-être plutôt vers un tarif de revenu pur et simple.

Par notre part, nous estimons que l'industrie doit pouvoir compter sur un tarif suffisamment protecteur pour s'implanter solidement sur notre sol et concourir avec l'agriculture à faire la gloire et la richesse du pays.

Nous avons confiance que les intérêts de l'industrie ne seront pas sacrifiés, — ce qui serait en même temps sacrifier les intérêts des commerçants et des agriculteurs qui ne peuvent prospérer que s'ils ont des consommateurs pour les produits qu'ils vendent ou qu'ils créent.

Avec des industries suffisamment protégées c'est, pour les ouvriers, du travail, du travail bien rétribué; autrement c'est la misère qui leur enlève la faculté d'achat, misère qui se fait sentir chez le commerçant et chez le cultivateur par une diminution dans la consommation.

LA GUERRE A L'USURE

Un vieux procès a de nouveau attiré l'attention publique sur la nécessité d'arrêter les progrès de l'usure. Actuellement les tribunaux se trouvent absolument désarmés pour protéger les victimes des usuriers; nous en avons pour preuve le procès intenté aux personnes impliquées dans l'affaire de la Canadian Finance Co. Ce n'est pas pour faits d'usure que les poursuites ont pu être intentées, mais pour obtention d'argent sous de faux prétextes, pour faux télégrammes, etc.... Quand un prêteur exige de son emprunteur un taux usuraire, si élevé soit-il, il ne peut être poursuivi utilement en vertu des lois en vigueur.

A différentes reprises on a tenté au Parlement d'obtenir une loi fixant un taux d'intérêt maximum pour les prêts et avances d'argent, et les diverses tentatives faites en ce sens ont échoué.

On a dit, non sans raison, que l'intérêt à payer par l'emprunteur devait être fixé par le prêteur à un taux qui pouvait varier suivant les risques du prêt; que si un taux d'intérêt maximum était établi par la loi, ce taux maximum pourrait être exigé par le prêteur dans certains cas où les risques ne comporteraient pas le dit taux, c'est-à-dire que le prêteur serait enclin à faire du taux maximum un taux minimum chaque fois qu'il en aurait l'occasion; on a dit encore que, ne pouvant trouver à emprunter au taux minimum fixé par la loi, bien des gens se trouveraient dans l'impossibilité de sortir d'une mauvaise situation passagère et devraient perdre le peu qu'elles possèdent pour n'avoir pu emprunter à

un taux qu'elles auraient consenti volontiers à payer.

Ceux qui empruntent à des taux usuraires sont évidemment des gens qui n'offrent pas de garanties suffisantes pour obtenir de l'argent aux conditions du marché auprès des banques et des capitalistes, et malheureusement ils sont forcés de s'adresser à une classe spéciale de prêteurs qui généralement abusent de la situation des malheureux emprunteurs.

Est-ce à dire qu'il faille laisser les choses en l'état actuel et abandonner à leur triste sort les victimes des usuriers? La loi ne peut-elle rien pour eux, ne pourrait-elle pas les protéger?

On a proposé, et nous nous rallions entièrement à cette idée, que, pour remédier au mal de l'usure, on étende le pouvoir discrétionnaire des juges de manière qu'ils puissent, dans les cas où le taux d'intérêt réclamé par le prêteur est hors de proportion avec les risques qu'il court, le ramener à un taux plus équitable et, au besoin, accorder au débiteur pris dans les serres d'un usurier une prolongation de temps pour le paiement de sa dette.

LES RECOLTES AU MANITOBA

D'après le rapport du Département de l'Agriculture soumis le 7 courant à la Législature du Manitoba la dernière récolte dans cette province est estimée comme suit: Blé, 55,761,416 boisseaux où une moyenne de 21.07 boisseaux par acre. La moyenne de la récolte d'avoine a été de 32.5 boisseaux par acre. La récolte totale des céréales a été de 115,864,361 boisseaux. La récolte de plantes-racines a donné une moyenne de 233 à 289 boisseaux par acre.

Les produits de l'industrie laitière sont évalués à \$896,937,64 dont \$769,591.15 pour le beurre et \$127,346,49 pour le fromage.

Le rapport évalue à \$3,944,101 la valeur des nouveaux bâtiments de ferme construits pendant l'année.